

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TRAMWAY SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Dans le cadre du projet de réseau structurant de transport en commun, la Ville de Québec a fait le choix de doter Québec d'un tramway électrique, adapté à nos hivers. Écologique, il sera implanté dans les secteurs à plus forte densité de population. D'une longueur de 23 km, il pourra transporter 260 passagers par véhicule et, aux heures de pointe, plus de 5 000 passagers à l'heure par direction. Il circulera à une vitesse optimale sur une voie exclusive fiabilisée. L'essentiel des travaux sera réalisé dans l'emprise des rues existantes.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante:

<http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/index.asp>

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 10 mars 2019, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet mentionnée ci-dessus.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros 1 800 561-1616 (renseignements généraux) et sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques www.environnement.gouv.qc.ca/

9 février 2019

Cet avis est publié par la Ville de Québec conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).